

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL LOIRE BEAUCE</b>
<b>ACTION</b>	<b>N°4 Agriculture durable</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de la signature de la présente convention
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <p>Axe 4 : Une agriculture durable, adaptée et actrice de la transition</p> <p>Axe 3 : Des pratiques durables pour tous</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <p>Adapter les pratiques agricoles et susciter l'innovation dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, de gestion durable de la ressource en eau et dans la mise en place de corridors diffus de la biodiversité dans une dynamique de dialogue constructif</p> <p>Développer une agriculture plurielle écologiquement et économiquement viable</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <p>Ancrer le territoire comme terre d'innovation agricole en élargissant et confortant la Ferme Loire Beauce, laboratoire de la révolution doublement verte</p> <p>Inscrire le territoire dans les projets de clusters en Région Centre - Val de Loire autour du numérique au service de l'agriculture (notamment l'Agreen Tech Valley)</p> <p>Asseoir l'agriculture locale comme acteur à part entière de la transition énergétique et écologique du territoire</p>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Adapter les pratiques pour réduire les émissions énergétiques et non énergétiques et contribuer à la gestion quantitative et qualitative de l'eau</p> <p>Développer les actions de biodiversité en milieu agricole</p> <p>Favoriser le maintien d'une agriculture plurielle par le soutien à la diversification et l'installation/transmission</p> <p>Favoriser l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles</p> <p><u>Opérations :</u></p> <p>Actions de valorisation et d'échanges autour des pratiques innovantes intégrant les enjeux énergie, eau et biodiversité à destination des actifs agricoles et para-agricoles du territoire</p> <p>Actions d'expérimentations dans un cadre multi partenarial liées au stockage de carbone et à l'efficacité de l'azote dans le sol et/ou liées à l'optimisation de la gestion de l'irrigation et des intrants (ex : agriculture de précision, agroforesterie...)</p>	

Mise en place de diagnostics de biodiversité dans les exploitations agricoles, actions d'animation de groupes d'échanges sur la biodiversité en milieu agricole et pour la mise en place d'un observatoire local de la biodiversité

Expérimentations liées à la biodiversité en milieu agricole et implantation et/ou acquisition collective d'aménagements favorables et de matériels : dépenses d'implantation de haies, d'éléments arborés et de couverts végétaux pérennes (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien, semences) au-delà des obligations réglementaires, matériel d'entretien adapté au respect de la biodiversité locale (notamment barre d'effarouchement), achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles, restauration de mares et de murets, implantation de nichoirs

Actions d'animation pour l'émergence de filières locales liées à la biodiversité en milieu agricole (ex : couverts végétaux labellisés)

Projets de diversification agricole alimentaire ou non alimentaire (si cette production représente maximum 20% du chiffre d'affaires de l'exploitation)

Actions collectives d'animation, de mise en réseau, de sensibilisation ou d'accompagnement favorables au développement d'une agriculture plurielle, à l'installation-transmission sur le territoire ou au maintien d'une agriculture en zone périurbaine

Diagnostics énergétiques (hors économies d'énergie préalable à un investissement d'une exploitation agricole) et actions de conseil sur l'efficacité énergétique en milieu agricole : machinisme et éco-conduite, production d'énergies renouvelables à la ferme...

Actions de sensibilisation, d'animation de groupe de travail et d'accompagnement pour la réalisation d'investissements liés à l'énergie

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

#### Articulation avec le PDR FEADER

Les projets d'expérimentation de changement de pratiques visant la triple performance économique, environnementale et sociale et en cohérence avec le PRAD (Plan Régional d'Agriculture Durable) portés par une structure dont les agriculteurs détiennent le pouvoir dans son instance décisionnelle sont exclues car éligibles au type d'opération 1623 du PDR « *Accompagner la mise en place des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental* ».

Les investissements suivants, réalisés par un agriculteur (personne physique ou morale exerçant une activité agricole) ou une CUMA, dans les zones d'action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAEC, les zones humides telles que définies au niveau national (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc.) et les zones Natura 2000 et DCE et portés par des exploitations agricoles ou des CUMA sont exclues car éligibles au type d'opération 44 du PDR « *accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le milieu agricole* » :

- matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques notamment chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide, barre d'effarouchement, ....
- achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles
- restauration de murets, de mares

- dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés, (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien) au-delà des obligations réglementaires
- les investissements de lutte contre l'érosion dans les secteurs à enjeux érosion retenus par les Agences de l'eau : aménagement d'hydraulique douce (fascine, talus, noue ...), les ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.

Les actions d'information et la diffusion des bonnes pratiques suivantes à destination des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de la forêt sont exclues car éligibles au type d'opération 1.2 du PDR « transfert des connaissances et actions d'information »,

- Ateliers : réunions ou forums thématiques permettant de traiter un problème spécifique.
- Actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières ou les entreprises agroalimentaires, permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants.
- Actions de diffusion de connaissance auprès des agriculteurs, propriétaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, des salariés de ces structures, permettant l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles ou forestières innovantes ou respectueuse de l'environnement, dans le cadre de projets intégrés.
- Toute autre action de diffusion de pratiques innovantes en direction du public cible de ce type d'opération, cette action pouvant prendre la forme de recueil de documents, plaquettes, CD-Rom ...

Les actions de transformation et de commercialisation de produits agricoles sont exclues car éligibles aux types d'opération du PDR 4.2.1 et 4.2.2 « développer la transformation et/ou commercialisation des produits agricoles dans les IAA et dans les exploitations agricoles » :  
 Les diagnostics énergétiques liés aux économies d'énergie et préalables à un investissement sont exclus car éligibles au type d'opération 4.1 du PDR « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles »

## 5. BENEFICIAIRES

Chambres d'agriculture, CETA, CUMA, exploitations agricoles, associations loi 1901, établissement public, organismes de recherche, coopératives agricoles, syndicat professionnel agricole, instituts techniques

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la sensibilisation, l'accompagnement, la réalisation d'études, d'expérimentation ou de diagnostic des opérations citées
- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents (signalétique, conception et édition de supports, site internet, location de salle, frais de réception)
- Acquisition de matériels et fournitures liés exclusivement aux expérimentations soutenues ou matériels/équipements/fournitures favorables à la biodiversité en milieu agricole
- Études préalables et investissements de production liés à une diversification ainsi que de transformation et commercialisation dans le cas d'une diversification non alimentaire

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL

- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les expérimentations, des temps de restitution des résultats aux acteurs du territoire devront être inclus dans le projet, ce critère sera contrôlé au paiement

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible).

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier financier du projet

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles hors investissements matériels, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale – 40% pour les investissements

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets d'expérimentation soutenus	3
Réalisation	Nombre d'exploitants agricoles participant aux expérimentations	20
Réalisation	Nombre d'exploitations agricoles concernées par un aménagement favorable à la biodiversité	20
Réalisation	Nombre de projets de diversification soutenus	5
Réalisation	Nombre d'actions collectives en faveur d'une agriculture plurielle, de l'installation-transmission ou du maintien d'une agriculture en zone périurbaine	2
Réalisation	Nombre d'actions d'animation pour le développement de l'autonomie énergétique	1
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	1